

ARRÊTÉ N° ST 2024.79 PR

Objet : Règlementation de la circulation rue Colle Umberto / rue De Jeannette

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 07 novembre 2024 par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC, 606 Rue Denis Papin CS 20070 à LA MOTTE SERVOLEX

CONSIDERANT des travaux d'extension PE125 300M + BC C40 +BC C65 + BC B25 + BI 10M3/300MB route de Paris/rue Colle Umberto/rue de Jeannette du samedi 2 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la route Colle Umberto et rue De Jeannette du samedi 2 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise sur la route de Paris, rue Octave Puthod et rue Colle Umberto.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise Serpollet Savoie Mont Blanc.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Serpollet Savoie Mont Blanc.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

